



CONSEIL  
MUNICIPAL

JEUDI 20 DECEMBRE 2018

# Ordre du jour

- 1 - Compte-rendu de la Commission « Travaux » du 10/12/18
- 2 - Aménagement de la rue Le Brun : présentation du projet, coût estimatif, marché public de travaux
- 3 - Restructuration et extension de la salle multisports : synthèse programmatique, plan de financement prévisionnel, demandes de subventions, marché public de maîtrise d'œuvre
- 4 - Restructuration des locaux de la gendarmerie : actualisation de l'estimation prévisionnelle et du plan de financement, demande de subvention, marché public de travaux
- 5 - Personnel : retraite pour invalidité - indemnisation de congés annuels non pris
- 6 - Propriété QUÉRO à Curlan : régularisation cadastrale
- 7 - Dénominations de voies à Saint-Guen
- 8 - Projet de licence de spectacles
- 9 - Projet d'aménagement halieutique de l'étang de Saint-Guen
- 10- Dépenses d'investissement : application de l'article L. 1612-1 du CGCT
- 11 - Questions diverses

# 1- Compte-rendu de la Commission « Travaux » du 10/12/18

- Rue Michelle Le Brun
- Réhabilitation des locaux de la caserne de gendarmerie
- Réseaux d'eau potable, d'assainissements eaux usées et pluviales (maître d'ouvrage LCBC)
- Travaux de voirie

Ces points seront développés en séance,

.

## 2 - Aménagement rue Le Brun : projet, coût estimatif, marché public de travaux

Rue Michelle Le Brun & Lotissement de la Porte d'en bas	
Type	Montant HT
<b>Travaux aménagement voirie</b>	<b>197 864,00</b>
SDE 22	
Candélabres lotissement Porte d'en bas	8 520,00
Effacement réseau électrique BT rue Le Brun	8 460,00
Effacement réseau éclairage public rue Le Brun	14 580,00
Effacement réseau téléphonique rue Le Brun	3 100,00
<b>Sous-total SDE 22</b>	<b>34 660,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>232 524,00</b>

### Délibération proposée :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la rue Le Brun tel que présenté.
- **ADOpte** l'estimation financière du projet soit 230 684 € H.T.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.
- **CHARGE** le Maire d'engager le marché public à procédure adaptée,

## 3 – Projet restructuration-extension gymnase

→ synthèse programmatique réalisée par l'ADAC : communiquée aux établissements scolaires et animateurs sportifs le 06/12/18 et à la commission municipale des travaux réunie le 10/12/2018.

- Le gymnase actuel compte 774 m<sup>2</sup>. Les surfaces utiles à créer sont d'environ 445 m<sup>2</sup>.
- SDE 22 sollicité pour accompagnement sur le volet énergétique,

SALLE MULTISPORTS - PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL		
COMMUNE DE GUERLEDAN		
Description	Dépenses H.T.	Recettes
réhabilitation - extension	935 000,00	
chauffage	217 500,00	
construction espaces chauffés en extension	92 500,00	
construction espace couvert - auvent entrée	15 000,00	
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>1 260 000,00</b>	
honoraires M.O.	126 000,00	
Contrôle technique et Coordonnateur SPS	25 200,00	
diagnostics divers	12 600,00	
assurance D.O.	30 000,00	
<b>Montant honoraires + frais divers</b>	<b>193 800,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>1 453 800,00</b>	
subvention ETAT DETR 2019 : $1\,260\,000 \times 30\%$		378 000,00
subvention Département : 50 % reste à charge		537 900,00
autofinancement		537 900,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 453 800,00</b>

### Délibération proposée :

- **ADOpte** le programme de travaux présenté.
- **APPROUVE** l'estimation financière prévisionnelle du projet soit 1 453 800 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté.
- **SOLLICITE** le financement de l'Etat (DETR 2019) et du Département.
- **DÉCIDE** de retenir la procédure de Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) pour la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## 4 – Restructuration locaux gendarmerie

- subvention d'Etat - DETR 2018 :
  - 26 400 € (arr. préfectoral 09/04/18) / dépense subventionnable de 88 000 € H.T. (taux 30 %).
  - DETR complémentaire de 18 000 € possible sur crédits 2018
  - Travaux : le Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) peut être lancé.

RÉNOVATION LOCAUX CASERNE GENDARMERIE		
COMMUNE DE GUERLEDAN		
Description	Montant H.T.	Montant TTC
lot 01 - gros-œuvre	23 000,00	27 600,00
lot 02 - couverture	5 100,00	6 120,00
lot 03 A - charpente	23 500,00	28 200,00
lot 03 B - menuiseries extérieures		
lot 03 C - bardage		
lot 04 - menuiseries intérieures	8 500,00	10 200,00
lot 05 - cloisons sèches - isolation - faux-plafond	7 600,00	9 120,00
lot 06 - revêtements sols - faïence	5 500,00	6 600,00
lot 07 - peinture	6 800,00	8 160,00
lot 08 - électricité - VMC	20 200,00	24 240,00
lot 09 - plomberie - sanitaires - VMC	5 200,00	6 240,00
lot 10 - ITE - isolation extérieure	28 000,00	33 600,00
lot 11 - provision pour aléas	7 600,00	9 120,00
éclairage public - TVA récupérée par SDE 22	5 094,00	<b>5 094,00</b>
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL TRAVAUX</b>	<b>146 094,00</b>	<b>174 294,00</b>

### Délibération proposée :

- **APPROUVE** l'estimation actualisée des travaux des locaux de la caserne de gendarmerie, arrêté à 146 094 € H.T.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une DETR complémentaire.
- **MANDATE** le Maire pour toutes démarches utiles relatives à cette opération.
- **CHARGE** le Maire de lancer le Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.).

## 5 – Personnel : retraite pour invalidité – indemnisation congés annuels non pris

### → Paiement de congés annuels non pris

- |            |                                  |            |
|------------|----------------------------------|------------|
| ○ 20 JOURS | avec CET                         | 2 210.00 € |
| OU         |                                  |            |
| ○ 20 JOURS | 1/10 <sup>ème</sup> rémunération | 2 444.54 € |

### Délibération proposée :

- **AUTORISE** le report des congés annuels non pris en raison de congés maladie dans la limite des droits ouverts durant la période des 15 mois précédant la date de reprise d'activité.
- **AUTORISE** l'indemnisation des agents partant à la retraite pour les jours de congés annuels non pris du fait d'un congé de maladie, dans la limite de 20 Jours / année civile.
- **DETERMINE** le mode de calcul de l'indemnisation des jours de congés annuels non pris comme suit :

*traitement brut fiscal de l'année éventuellement rétabli*  
*X 10 %*

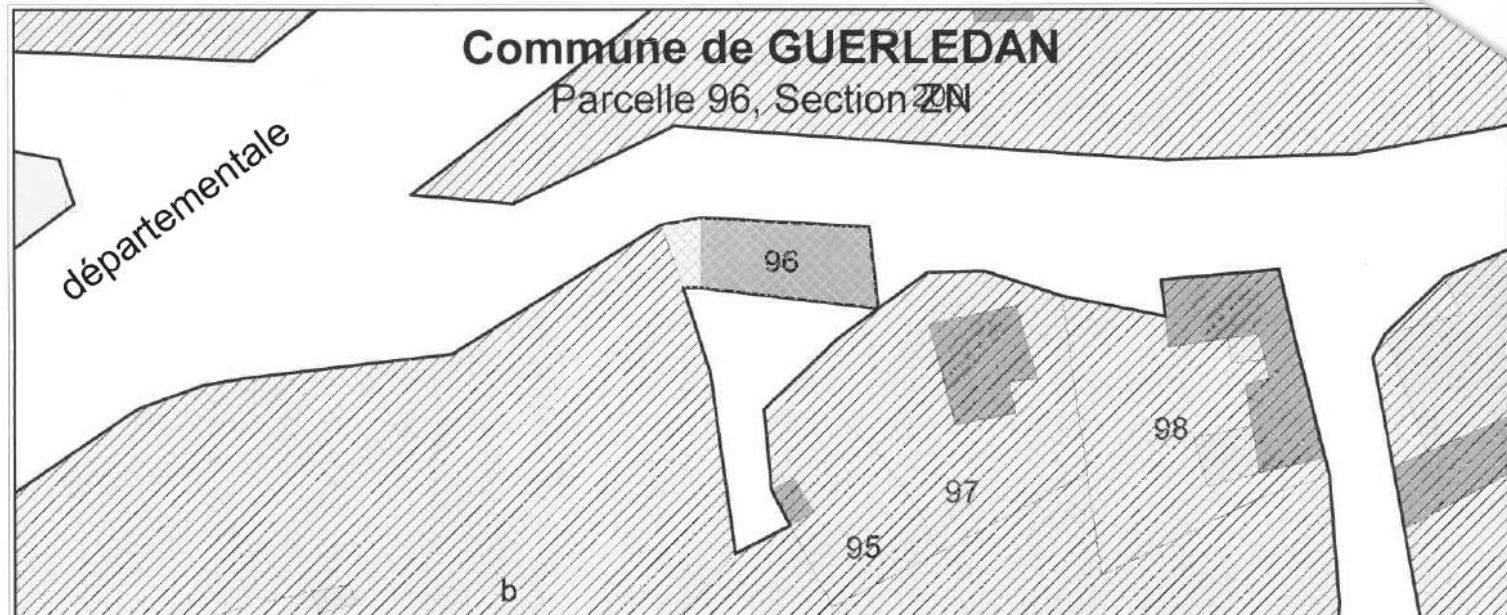
---

*25 (nombre de jours de congés annuels généralement observés)*  
*X nombre de jours indemnissables pour la dite année*

## 6 – Propriété QUÉRO à Curlan (Mûr-de-Bretagne) : régularisation cadastrale – cession foncière

- succession QUÉRO récemment ouverte à « Curlan » (Mûr-de-Bretagne / Guerlédan) a révélé une anomalie foncière.
- MME QUÉRO Louise, DCD le 15/02/2018 : propriétaire des parcelles ZN 95 et 96 à « Curlan »
- Un terrain (superficie à évaluer) situé entre les 2 parcelles, entretenu par MME QUÉRO depuis + 30 ans : propriété communale cédée en échange d'une servitude de passage de canalisation, mais aucun acte d'établi.
- Situation gênante pour la liquidation de la succession et principalement la vente de la propriété et un de ses accès.
- Compte tenu de l'historique de la situation : proposition de régularisation par cession à un euro / m<sup>2</sup> et prise en charge pour moitié des frais d'actes.

- **APPROUVE** la cession du terrain situé entre les parcelles ZN 95 et 96 à la succession QUÉRO.
- **DÉCIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, au prix de 1 € le m2.
- **PRÉCISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés pour moitié par l'acquéreur et la commune.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DÉSIGNE** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.



## 7 – Dénomination de voies à Saint-Guen

→ 2 dénominations de voies à Saint-Guen nécessitent confirmation par voie de délibération :

- « Le Bodon », anciennement « Le Trou du Bodon » : lieu-dit en voie sans issue, perpendiculaire à la rue de la Gare
- 1 rue de la Croix-Blanche (et non rue du Sénéchal) chez M. LE MONNIER Thierry

### Délibération proposée :

- **APPROUVE** les deux dénominations proposées.



## 8 – Projet de licences de spectacles

### → 1/ Principe

- Si la commune organise + 6 spectacles / an : obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.
- 3 catégories de licences (cumulables) :
- 1<sup>ère</sup> catégorie-exploitant de lieux de spectacles : pour tout lieu aménagé temporairement ou non pour les représentations publiques s'il y a plus + 6 représentations / an. (salle, église, chapelle, théâtre, espace de plein air, chapiteau, lieux culturels)
- 2<sup>e</sup> catégorie-producteur de spectacle : création artistique avec investissements
- 3<sup>e</sup> catégorie-diffuseur : organisateur qui achète un spectacle dans le cadre d'un contrat de cession et qui a la charge de l'accueil du public, de la sécurité.

- **2/ Démarches**

- demande à déposer à la DRAC le 01/02/19 pour commission du 02/04/19

- Le Conseil Municipal doit:

- **DÉSIGNER le détenteur de la licence (maire ou adjoint)**

- La licence est nominative et incessible.

- Le titulaire doit détenir un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine du spectacle (artiste, technicien, administratif) ou d'une formation pro d'au moins 500 H.

- Il faut avoir la capacité juridique d'exploiter.

- **DECIDER de la ou des catégorie(s)**

- 1<sup>ère</sup> catégorie-exploitant de lieu :

- Pour cette catégorie : obtention de la licence soumise à obligation de suivi d'une formation à la sécurité des spectacles (dispensée par un organisme agréé du Ministère de la Culture ) ou justifier de la présence d'un agent qualifié dans le domaine de la sécurité des spectacles.
- Les lieux doivent être classés ERP.

- 2<sup>e</sup> catégorie-producteur de spectacle :

- 3<sup>e</sup> catégorie-diffuseur :

- Diffuseur exploitant le lieu de représentation : doit également être titulaire de la licence d'exploitant.

- **3/CONSTITUTION DU DOSSIER :**

- délibération CM
- justificatif d'identité du candidat à la licence
- copie du diplôme ou justificatif de l'expérience ou de la formation de 500 H
- attestation de formation à la sécurité des spectacles
- justificatif de propriété des lieux
- attestation d'immatriculation au GUSO
- calendrier de la programmation envisagée.

### Délibération proposée :

- **APPROUVE** le projet de licence de spectacles proposé.
- **DÉCIDE** d'opter pour les licences de 1<sup>ère</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories.
- **DÉSIGNE** M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Guerledan, comme futur titulaire de ces licences de spectacles.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

# 9 - Projet d'aménagement halieutique de l'étang de Saint-Guen

→ projet porté par la Fédération Départementale pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique 22 (FDAPPMA 22)

- **Mise en valeur halieutique**
- la création d'un linéaire sécurisé
- la création de pontons de pêche
- la création d'une passerelle
- l'implantation de signalétique pêche
  
- **Mise en valeur piscicole**
- la création de zones de refuge artificielles
- un suivi des habitats piscicoles.
  
- **Echéancier :**
- décembre 2018 : finalisation projet
- janvier 2019 : passage commission
- mars 2019 : travaux
- avril 2019 : rendu de l'action.
  
- **Budget prévisionnel**
- dépenses : 21 688 € H.T.
- recettes : 21 688 € dont 6 506.30 € (30 %) de la commune.

### Délibération proposée :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement halieutique de l'étang de Saint-Guen.
- **ADOpte** le plan de financement proposé.
- **S'ENGAGE** à participer à hauteur de 30 % du projet, pour un montant de 6 506.40 €.

## 10 – Dépenses d'investissement : article L. 1612-1 CGCT

→ jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15/04, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1 , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.



**Délibération proposée :**

- **AUTORISE** le Maire, sur la base des dispositions ci-dessus, à exécuter les opérations correspondantes.

# 11 - Questions diverses